

présenté des propositions visant à modifier les annexes à la Convention, de façon à interdire complètement l'immersion en mer de tous les déchets radioactifs, y compris celle des déchets faiblement radioactifs, actuellement autorisée. Le débat sur ces propositions a conduit à l'adoption d'une résolution de l'Espagne demandant un moratoire sur l'immersion en mer de ces déchets radioactifs, en attendant la présentation d'un rapport sur les considérations techniques et scientifiques relatives à ces propositions. Le Canada était au nombre des dix-neuf pays qui ont voté en faveur de la résolution. À la huitième Réunion consultative, en 1984, il a été convenu de créer un groupe d'experts indépendants chargé d'étudier les données scientifiques et techniques accumulées, et de convoquer par la suite une réunion élargie ouverte aux experts de toutes les parties contractantes, laquelle examinerait les conclusions du premier groupe d'experts et préparerait un rapport final pour la neuvième Réunion consultative.

Au cours des discussions sur l'évacuation dans les fonds marins de déchets hautement radioactifs, les participants se sont demandés si la Convention de Londres s'appliquait à cette évacuation et, dans l'affirmative, si elle autorisait le dépôt temporaire et récupérable de tels déchets à des fins de recherche.

### Pollution marine

Le Groupe de travail sur la pollution marine d'origine tellurique, qui fait partie du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a terminé ses travaux lors de sa troisième session, qui s'est tenue à Montréal, du 11 au 19 avril 1985. Le Groupe de travail, présidé par un Canadien, a recommandé au Conseil d'administration du PNUE l'adoption d'un document final intitulé: "Lignes directrices de Montréal concernant la protection de l'environnement marin contre la pollution d'origine tellurique." Les lignes directrices comportent trois annexes spécialisées sur les techniques de contrôle, la classification des substances ainsi que sur la surveillance et la gestion des données. Elles s'adressent aux gouvernements et visent à les aider à élaborer des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux de même que des lois nationales sur la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique. Les lignes directrices n'ont que valeur de recommandation; elles se veulent une liste de contrôle de dispositions clés, plutôt qu'un accord type, à partir de laquelle les gouvernements peuvent choisir, adapter ou élaborer à leur guise, pour répondre aux besoins de régions données. L'obligation fondamentale énoncée dans les lignes directrices se lit comme suit: